



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réuni en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/10/2025

DELIBERATION N°2025_121

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bernard GACHET_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVIAË_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ Chantal CHAPPUIS_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bénédicte GEORGE donne procuration à Valérie MADALA
 Nadine CHAPPUIS donne procuration à Annie HYVERT
 François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON
 François DRICOURT donne procuration à Chantal CHAPPUIS
 Vincent LECAQUE donne procuration à Henri DE MONCEAU

Absents :

**DELIBERATION N°2025_121 : Rapport de la délibération D_2025_075 du 25 juin 2025 –
Détermination du forfait communal 2025 – Écoles Saint Vincent et Maurice-Tièche
(Annexe 2)**

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

Les forfaits communaux correspondent à la participation financière obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, pour les élèves domiciliés sur le territoire communal.

Cette participation est encadrée par les dispositions du Code de l'Éducation, notamment l'article L. 442-5.

Par délibération D_2025_075 en date du 25 juin 2025, le conseil municipal fixait le montant total du forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 à 108 176,14 €.

Cependant, à la suite d'une vérification des éléments de calcul, il est apparu que certains montants initialement pris en compte étaient erronés. Il a donc été nécessaire de procéder à un recalculation du forfait communal, sur la base des données exactes.

Afin d'assurer une juste participation de la commune et une répartition conforme à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants rectifiés du forfait communal pour l'année 2024/2025, à verser aux établissements suivants :

- École Saint Vincent – Maternelle : 1723.12 €
- École Maurice-Tièche – Élémentaire : 638.23 €
- École Saint Vincent – Élémentaire : 2351.37 €

Soit un montant total de : 4712.72 €

Ces montants sont proposés en lieu et place de ceux de la délibération initiale du 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Rapporte la délibération N°D_2025_075 du 25 juin 2025

Fixe les nouveaux montant du forfait communal pour l'année 2024 selon l'annexe détaillée du calcul du forfait communal présenté et tels que précisé ci-dessus.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400829-20251106-D_2025_121-DE